



Rumilly, le 04 février 2021

# Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 28 janvier 2021

## PROCES-VERBAL

**L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mmes DUMAINE – STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – Mrs DEMEZ – ABRY – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – Mrs CHIARA – BUTTIN - Mme GENEVOIS – Mrs TAIX – DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND – Mrs BERNARD-GRANGER – Nicolas TRUFFET – HECTOR – Mme CHARVIER.

Absents excusés : M. DUPUY qui a donné pouvoir à M. HEISON – Mme SELAM qui a donné pouvoir à M. HEISON – M. MORISOT qui a donné pouvoir à Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND – Mme GROENNE qui a donné pouvoir à M. HECTOR.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-01-01

**Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme**

**Objet : Opération d'aménagement du secteur rue des Ecoles / Tours / Montpelaz**

**Modalités de la reprise de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La Ville de Rumilly a été retenue dans le dispositif gouvernemental « Action Cœur de Ville » en signant une convention avec l'Etat, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et différents partenaires le 28 septembre 2018. Un avenant de projet, intégrant le plan d'actions Action Cœur de Ville de Rumilly, a été signé avec ces derniers le 16 décembre 2019. En plus des six actions mûres, 24 nouvelles actions avaient été définies, dont l'opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours (Action A.1).

Au cours de l'étude prospective d'urbanisme portant sur le centre-ville menée en 2018 – 2019 comme lors des premiers échanges sur le dispositif Action Cœur de Ville, il a été mis en évidence la nécessité de travailler de manière concrète et prioritaire sur l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours, secteur situé dans la continuité immédiate de l'opération d'aménagement du

site de l'ancien hôpital (opération dite « Le Forum ») afin de redynamiser ce secteur charnière de la ville.

Cette opération constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme avec une notion de renouvellement urbain nécessitant une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette procédure, le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Au terme de cette phase, le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation, ajuste si nécessaire les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement et arrête le projet.

Par délibération n° 2019-01-05 en date du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a donné son accord, d'une part, sur les modalités de la première phase de concertation, d'autre part, sur les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement.

La première phase de concertation publique a été conduite du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus. Elle portait sur les orientations d'aménagement et les éléments principaux du programme. Cela a permis d'intégrer ces éléments dans le programme de consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2019-04-01 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la première phase de concertation publique (voir bilan détaillé annexé à ladite délibération) en précisant qu'une deuxième phase de concertation de la population serait définie ultérieurement.

Dans ce bilan, le Conseil municipal a :

- confirmé le périmètre initial de l'opération circonscrit à l'îlot rue Montpelaz / rue des Tours,
- validé les objectifs suivants de l'opération d'aménagement :
  - o Réinsérer ce quartier délaissé dans la trame urbaine.
  - o Faire revenir des habitants en cœur de ville par la réalisation de logements qualitatifs et diversifiés.
  - o Intervenir fortement sur l'espace public de la rue Montpelaz de manière à permettre des cheminements sécurisés, lisibles, agréables et attractifs entre la place d'Armes et le centre-ville historique.
  - o Aménager une succession d'espaces publics qualitatifs de manière à créer des parcours urbains agréables.
  - o Concentrer l'activité commerciale suivant des parcours marchands lisibles et attractifs.
  - o Intégrer les problématiques de circulation et stationnement privatifs et publics de l'îlot dans une stratégie globale visant à répondre aux besoins en la matière.

#### La prise en compte de l'avis du Conseil municipal du 18 avril 2019 :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 avril 2019, s'est engagé à respecter plusieurs points. Il convient de préciser comment ceux-ci ont été pris en compte depuis, en vue de relancer la deuxième phase de concertation.

- Une réunion publique a eu lieu le 20 juin 2019 au cours de laquelle ont été présentées les études de circulation et de stationnement avec les différents scénarios envisageables. Ces éléments ont été mis à disposition sur le site internet de la Commune pendant plusieurs mois.
- La Commune, directement ou par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), a rencontré les différents propriétaires pour avancer dans les acquisitions foncières nécessaires au réaménagement de l'espace public et de l'îlot des Tours. Le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique a été reporté de manière à affiner le projet d'aménagement public et permettre d'avancer dans les négociations amiables.
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique a été intégrée au PLUI approuvé le 3 février 2020 par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les questions de forme urbaine et de densité sur l'îlot.
- Une étude patrimoniale sur les bâtiments à restructurer rue Montpelaz a été menée dans le respect du programme de consultation, auprès d'un architecte spécialisé en patrimoine en concertation avec le service des Architectes des Bâtiments de France.
- Une étude a été engagée pour développer des parkings de proximité de manière à compenser les places publiques qui seront supprimées par les aménagements et répondre aux évolutions du centre-ville.
- Sur les questions et remarques liées aux circulations et mobilité, il a été mentionné, dans le dossier de consultation pour l'aménagement des espaces publics, que le projet de maîtrise d'œuvre retenu devait bien intégrer une évolution éventuelle du plan de circulation. Les études en cours du maître d'œuvre s'inscrivent dans cette démarche.
- La servitude des linéaires commerciaux à sauvegarder a été mise à jour dans le dossier de PLUI approuvé par la Communauté de Communes en février 2020.
- Sur les questions relatives aux réhabilitations de logements, une OPAH-RU est à l'étude par l'intermédiaire de la Communauté de Communes qui sera mise en place à partir du printemps 2021 afin de mobiliser des dispositifs financiers d'aide à la réhabilitation.
- Le programme définissant le projet de construction rue des Tours n'est pas rédigé à ce jour. Il pourra intégrer en plus des places nécessaires au programme de construction, des places répondant aux besoins des opérations de restructuration / réhabilitation rue Montpelaz.
- Le bilan de concertation a été tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
- Enfin, un registre d'observations en mairie (service Urbanisme) a été laissé en attente pour les personnes qui souhaitent s'exprimer, dans l'attente que de nouvelles modalités de concertation soient définies sur ce projet.

#### Evolution des études :

- Le secteur chemin des Ecoliers / rue des Ecoles :

Initialement, l'objectif de réaménagement de ce sous-secteur était moins ambitieux car le projet portait avant tout sur la rue Montpelaz. Au cours des études et de manière à rappeler la place des anciens jardins, le maître d'œuvre a proposé de mettre beaucoup plus en avant le réaménagement de ces espaces publics en leur donnant plus d'épaisseur et en faisant rentrer davantage le végétal dans la trame urbaine. Ainsi, le projet intègre de manière plus large les abords de l'école Albert André de manière à avoir une densité végétale plus importante :

- d'une part, en intégrant le terrain sur lequel se trouve le bâtiment du secours catholique de manière à créer une sorte de « bosquet ludique » ouvert sur la rue (intégrant par exemple des jeux d'enfants) ;
- d'autre part, en englobant l'espace compris entre le chemin des Ecoliers et l'immeuble Beausoleil à l'Est.

De ce fait, le périmètre du projet doit être mis à jour (voir plan joint en annexe à la présente délibération).

Enfin, le chemin des Ecoliers comme la rue des Ecoles constitueront un axe modes doux structurant d'autant plus important que le tracé véloroute passera par cet axe pour traverser le centre-ville.

Initialement, l'opération d'aménagement portait en priorité sur la requalification de la rue Montpelaz. Avec l'évolution des études en cours, le secteur rue des Ecoles / chemin des Ecoliers a pris beaucoup d'importance dans le projet. Plutôt que de faire référence à l'ilot Montpelaz / Tours, il convient à présent de parler du secteur « rue des Ecoles / Tours / Montpelaz ».

- Le secteur des Tours :

Initialement, la Commune souhaitait retenir un aménageur – promoteur afin d'intervenir sur l'espace public et construire de nouveaux bâtiments rue des Tours. C'est du reste dans cette logique d'une seule opération que la première phase de concertation a été lancée.

Au cours de la procédure, dans la mesure où la Commune n'a pas trouvé d'aménageur – promoteur lors de la première consultation, elle a divisé l'opération en deux entités, d'une part les aménagements publics à réaliser prioritairement, d'autre part le programme de constructions de l'ilot des Tours à mettre en place dans la foulée. Ainsi, elle a décidé d'être elle-même aménageur des espaces publics en se faisant accompagner d'un maître d'œuvre.

A cet effet, elle a décidé de lancer une consultation de maîtres d'œuvre et, au terme d'un concours, elle a retenu le cabinet « Atelier des Cairns ». Pour la partie des bâtiments à construire, elle a décidé de rédiger le moment venu un cahier des charges pour retenir un ou plusieurs promoteurs. Cette consultation est prévue au cours du deuxième semestre 2021.

Dans la mesure où l'opération actuelle ne porte plus que sur l'aménagement des espaces publics, on peut considérer que la dernière phase de concertation avant l'arrêt du projet d'aménagement ne doit porter que sur les espaces publics. Pour le programme de constructions sur l'ilot des Tours, il conviendra de relancer une concertation spécifique. Pour autant, les deux opérations ne sont pas déconnectées l'une de l'autre et doivent pouvoir s'enchaîner facilement. Aussi, le dossier sera bâti à partir des éléments sur la concertation des espaces publics afin de garder une cohérence de projet global.

Pour mémoire, dans le dossier initial, il était évoqué l'éventualité d'une deuxième tranche de construction sur la rue des Tours en lieu et place de l'école Albert André. Toutefois, cette intention de transférer cette école à terme sur un autre site n'a jamais été actée par une décision. Après réflexion, cette éventualité de transférer l'école sur un autre site n'est plus envisagée dans la mesure où cela représenterait un investissement important et où cette école a toute sa place à cet endroit-là.

#### Reprise de la concertation – les modalités :

Il s'agit de reprendre la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Les modalités suivantes sont proposées :

- une mise à disposition des éléments du dossier à partir de mi-mars 2021 pendant deux mois :
  - o sur le site internet de la Ville, avec une messagerie dédiée ;
  - o en mairie pendant les heures d'ouverture, avec un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période ;
- une concertation des associations économiques locales, chambres consulaires et Union départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- et, si la situation sanitaire le permet du fait de la crise du Covid, la tenue d'une réunion publique pour présenter le projet et échanger avec le public.

A l'issue de ces différentes phases, un bilan de concertation définitif sera réalisé afin d'arrêter le projet d'aménagement.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021.

Au titre des interventions :

*S. BERNARD-GRANGER évoque deux points dont une question qu'il a déjà posée en commission travaux - urbanisme qu'il souhaite partager avec le Conseil municipal : Est-ce que des démarches ont déjà été entreprises pour acquérir le bâtiment abritant la maison du secours catholique ? L'autre point consiste à rappeler que l'école Albert André était dans le périmètre d'étude pour définir quel serait son devenir, sans qu'il soit dit que cette école devait être démolie. A aucun moment donné, il n'y a eu une volonté de la supprimer lors du précédent mandat, contrairement à ce qu'il a cru comprendre. Il tient à préciser que ce n'était pas le cas. L'étude sur les bâtiments avait confirmé aux élus que l'école Léon Bailly était bien plus vétuste.*

*J.M. TRUFFET dit que S. BERNARD-GRANGER a raison de donner cette précision ; effectivement, cela n'avait pas été envisagé lors du mandat précédent, mais la nouvelle équipe a eu cette réflexion dans l'hypothèse de l'évolution de l'éco-quartier dans une deuxième tranche. Toutefois, cette réflexion a été abandonnée. En ce qui concerne la maison du secours catholique, il convient de définir les volumes et la superficie dont l'association a besoin, ce qui a déjà été entrepris, afin de pouvoir présenter une solution alternative. Acheter le bâtiment pour le raser, sans proposer une belle solution alternative, ce n'est pas très viable. Deux ou trois pistes pour une solution alternative sont déjà l'étude, l'association pourra dire si cela lui convient, et ensuite, il pourra être avancé sur cette question. Il rappelle que la délibération porte sur le projet global lui-même.*

*D. DÉPLANTE précise qu'il a pris attache avec l'association Sainte-Agathe pour évoquer la situation avec ses représentants.*

*P. HECTOR demande si, en termes de planning et de phasage, la modification du projet remet un certain nombre de points en question : est-ce que le démarrage se fera toujours sur la rue Montpelaz ?*

*J.M. TRUFFET explique que, dans le phasage du projet, il va être tenté de caler le phasage avec les travaux de réseaux. Dans la globalité du temps, la planification ne devrait pas bouger, la rue Montpelaz devrait être certainement concernée en premier lieu, mais selon l'évolution, la rue des Tours pourrait être concernée en dernier. Le travail a été effectué en temps de projet par phase. La rue des écoles s'avère être la plus importante en termes de travaux et il faudra peut-être plutôt commencer par là pour aboutir dans la temporalité à quelque chose de bien.*

*M. LE MAIRE confirme que, en ce qui concerne la rue Montpelaz, il s'agit d'équipements publics dont les collectivités ont la maîtrise, de maîtrise foncière et d'organisation entre les*

Collectivités (Commune et Intercommunalité). Les autres phases du projet sont plus complexes. A priori, le calendrier initial devrait être globalement maintenu mais, bien sûr, à la condition d'avoir la capacité de le dérouler au vu de l'évolution de la crise sanitaire qui représente une constante permanente dans les actions ; tout le monde le sait et cette constante ne va pas être rappelée chaque fois qu'une phrase est prononcée.

C. DULAC demande si la population va être informée avant le lancement de ces grands travaux.

J.M. TRUFFET indique qu'il n'y a que la communication qui permet que des travaux se passent bien. Une réflexion est déjà intervenue avec le service Communication et il a été défini qu'il y aura une vraie communication, sur internet notamment, mais aussi une communication de terrain. Il faut d'office que les premières personnes impactées par des travaux soient les premières informées, c'est primordial et cette démarche a déjà commencé. Par ailleurs, une communication sur les gros projets a été réfléchie. Il va être essayé de la mettre en place par rapport à tout ce qui est lancé.

M. LE MAIRE complète en informant le Conseil municipal de la rencontre qui aura lieu ce vendredi 29 janvier avec les personnes du secteur qui se sont quelquefois émues des conditions dans lesquelles se font les travaux. Suite à la tenue du Conseil municipal, et si celui-ci le décide, il y aura matière, demain, pour évoquer au moins l'avancée du calendrier et les aspects qui pourront être discutés.

Y. CLEVY rappelle que, dans l'exposé, il est question de réunions publiques qui, en raison de la situation sanitaire, pourraient ne pas être la panacée. On ne sait pas si les visios sont autorisées d'un point de vue légal sur la concertation publique elle-même, ce serait peut-être pourtant une bonne chose. Concernant l'implication de la population au niveau des travaux, c'est compréhensible et heureusement qu'elle sera prévenue et consultée pour anticiper les problèmes, même chose pour les commerces. Il rappelle que ce projet a eu un départ un peu en fanfare avec notamment des problématiques de propriétaires qui avaient des incompréhensions. La concertation doit rester une priorité dans ce projet. Celui-ci a été découpé en deux phases et c'est une bonne façon de procéder. Du coup, sont exclus la construction, le bâti, le quartier rue des Tours. Il n'est plus que question du périmètre des aménagements défini par le maître d'œuvre. Il ne faut pas mélanger les deux débats, cela permettra d'éclaircir les choses dans les mois à venir.

J.M. TRUFFET dit que cette précision est une bonne remarque.

En ce qui concerne la concertation, M. LE MAIRE indique que le législateur a travaillé, dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux PLUi, sur des aménagements particuliers de concertation. A sa connaissance, dans les enquêtes publiques, ce n'est pas encore le moment mais il faudra forcément y venir s'il n'est pas possible de réunir les personnes. Il faudra aller vers elles avec des moyens informatiques. La visio-conférence est possible lorsque les personnes sont bien équipées et que le réseau fonctionne bien mais c'est la limite de l'exercice. C'est un vrai sujet, et c'est pourquoi, dès demain matin, des personnes seront reçues en vue de les informer du calendrier et de la volonté commune d'avancer. Rien ne vaut le contact direct et des questions et réponses en vis-à-vis.

#### **A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RENOMME l'opération ainsi qu'il suit : Opération d'aménagement du secteur rue des Ecoles / Tours / Montpelaz.**

**AJUSTE le périmètre de l'opération selon le plan joint en annexe à la présente délibération.**

**PRECISE QUE le programme de construction sur l'ilot des Tours fera l'objet d'une concertation distincte de la présente opération ne portant plus que sur les aménagements publics.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à reprendre la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme, comme mentionné ci-dessus sur la base des modalités suivantes :**

- **une mise à disposition des éléments du dossier à partir de mi-mars 2021 pendant deux mois :**
  - o **sur le site internet de la Ville, avec une messagerie dédiée ;**
  - o **en mairie pendant les heures d'ouverture, avec un registre disponible pour consigner les remarques et observations pendant toute cette période ;**
- **une concertation des associations économiques locales, chambres consulaires et Union départementale de l'architecture et du patrimoine,**
- **et, si la situation sanitaire le permet du fait de la crise du Covid, la tenue d'une réunion publique pour présenter le projet et échanger avec le public.**

**A l'issue de ces différentes phases, un bilan de concertation définitif sera réalisé afin d'arrêter le projet d'aménagement.**

Délibération n° 2021-01-02

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions**

**Objet : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie**

**Rachat du terrain situé au lieu-dit « Sur les Forts », au carrefour rue de Verdun / boulevard de l'Europe**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

Par délibération n° 2013-05-13 en date du 30 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 189, d'une superficie de 4 388 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Sur les Forts », au carrefour de la rue de Verdun et du boulevard de l'Europe.

A ce titre, l'EPF74 porte, depuis le 14 juin 2013, ce terrain nu en continuité des trois bâtiments déjà acquis par le biais d'un portage par ledit établissement.

Cette acquisition permettra à la Commune d'avoir une maîtrise foncière plus complète du secteur autour du groupe scolaire Joseph Béard.

Selon les termes de la convention signée le 7 juin 2013, le portage arrive à terme en 2021.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021.

*Au titre des interventions :*

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un emplacement extrêmement stratégique.*

*S. BERNARD-GRANGER demande s'il y a déjà une vue d'équipements futurs sur ce terrain ou pas du tout. Il rappelle que ce terrain figure dans le périmètre de la piscine et si la Communauté de Communes décidait éventuellement de construire la piscine intercommunale en lieu et place de l'existante, ce terrain pourrait être intéressant pour du stationnement.*

*J.M. TRUFFET dit prendre acte de cette remarque, et comme l'indique M. LE MAIRE, elle figurera au compte-rendu.*

VU la convention pour portage foncier en date du 7 juin 2013 entre la Commune et l'EPF74 fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF74 le 14 juin 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 489 454,50 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

VU les statuts de l'EPF74,

VU le règlement intérieur de l'EPF74,

VU les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 428 266,40 euros,

VU le capital restant dû, soit la somme de 61 188,10 euros,

VU la fin du portage arrivant à terme le 13 juin 2021 sur :

Section	Cadastre	Situation	Surface
AY	189	Sur les Forts	4388 m <sup>2</sup>
Terrain nu			

VU le choix de l'EPF74 d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euro ;

VU l'avis de France Domaine,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 octobre 2020,

#### **A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTTE l'acquisition du bien ci-avant mentionné.**

**ACCEPTTE QUE la vente soit régularisée aux conditions suivantes :**

- **Prix de cession : 489 454,50 euros HT sur la base de l'avis de France Domaine.**
- **Prix d'achat par l'EPF74 : 482 680,00 euros HT.**
- **Frais d'acquisition : 6 774,50 euros HT.**
- **TVA : sur marge.**
- **Forme : acte administratif.**

**ACCEPTTE de rembourser la somme de 61 188,10 euros HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euro.**

**S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.**

**CHARGE M. LE MAIRE de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**



Délibération n° 2021-01-03

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé**

**Objet : Accès au Bois de la Salle – route du Clergeon**

**Convention de servitude de passage à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

Le lycée de l'Albanais a sollicité la Commune afin de sécuriser l'accès au Bois de la Salle depuis la route du Clergeon. En effet, ce passage est très fréquenté par les élèves du lycée et des collèges, notamment pour les cours de course d'orientation.

Les conditions de sécurité ne sont actuellement pas réunies pour que les élèves rejoignent la forêt puisqu'ils passent dans un virage, par un accès non officiel, sans passage piétons. Celui-ci ne peut pas faire l'objet d'un aménagement, il n'y a pas de visibilité et les voitures ont tendance à se déporter sur le côté gauche de la route pour éviter l'obstacle.

Il a donc été décidé de faire passer les collégiens venant du centre-ville par l'impasse de la Forêt. Pour les lycéens, qui viennent du haut, ce détour n'est pas possible car trop long pour une heure de cours. Des discussions avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ont donc été engagées pour avoir la possibilité de traverser leur propriété dénommée « Château La Salle », cadastrée section E n° 1091 601, afin de rejoindre les jardins partagés et donc le Bois de la Salle.

Ce droit de passage a été accepté par l'OPH 74 à condition de respecter une distance de deux mètres des bâtiments et de ne pas apporter de nuisances aux habitants.

Ce droit de passage est consenti à titre gratuit et les frais de Notaire sont à la charge de la Commune.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2021.

Au titre des interventions :

*M. STABLEAUX demande si un passage piéton sera créé pour permettre la traversée.*

*M. MONTEIRO-BRAZ explique qu'un trottoir sera réalisé le long des immeubles sur la droite (où souvent des véhicules sont garés sur l'espace vert) depuis la ville et ce jusqu'au chemin emprunté par les élèves. Il conviendra de voir où implanter le passage piéton, en évitant de le mettre trop haut, en raison de la présence d'un virage. L'emplacement précis n'est pas encore défini mais il y aura bien un passage piéton.*

*M. STABLEAUX indique que les locataires des immeubles demandent depuis longtemps un dos d'âne sur cette chaussée, les véhicules en provenance de Moye descendent vite ainsi que les bus, ce qui représente un danger.*

*M. LE MAIRE confirme qu'il conviendra effectivement de sécuriser ce secteur et que, concernant les véhicules habituellement mal garés ou qui seront garés sur le futur trottoir, c'est le service de police municipale qui s'en occupera.*

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSENT à la constitution d'une servitude de passage à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

Délibération n° 2021-01-04

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Dénomination de diverses voiries**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La commission « Urbanisme / Travaux », réunie le 19 janvier 2021, propose de retenir les noms suivants pour les voiries à dénommer :

↳ Voie privée desservant le lotissement « Les Vergers du Chéran » route de Lornay, au lieu-dit Broise :

Il est proposé de retenir l'appellation « allée de Champagne ».

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL dénomme la voie sus-indiquée allée de Champagne.**

↳ Voie privée desservant un petit lotissement et quelques immeubles se connectant sur la rue des Vert-Près :

Il est proposé de retenir l'appellation « allée Elsa Triolet ».

Au titre des interventions :

*P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND dit juste vouloir saluer le choix d'Elsa Triolet, femme de lettres, sachant que 6 % des noms de rues de France sont des noms de femmes.*

*S. BERNARD-GRANGER constate qu'il est question de dénomination de personnages célèbres alors qu'il existe des personnes célèbres localement, comme René Bouvet, pas forcément très connu dans la salle, ou encore Henri Tracol. Il faudra se poser la question, pas forcément pour la dénomination d'une rue, mais pour quelque chose de représentatif par rapport à ce que ces personnalités ont laissé sur le territoire. Il conviendra de s'y pencher comme cela a été fait pour Louis Amoudry. Il pense à ces deux personnages mais il y en a peut-être d'autres. Il invite le Conseil municipal à réfléchir, pas sur une impasse mais sur un espace emblématique.*

*J.M. TRUFFET encourage de telles bonnes idées pour la dénomination de prochaines rues ou pour toute autre chose.*

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL dénomme la voie sus-indiquée allée Elsa Triolet.**

↳ Dénomination du cheminement piéton entre la place Joseph Joffo et la rue des Ecoles :

Par commodité, il est devenu nécessaire de dénommer officiellement ce cheminement. Il est proposé de retenir l'appellation « chemin des Ecoliers ».

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL dénomme le cheminement piéton sus-indiqué chemin des Ecoliers.**



↳ Voie privative se connectant sur la route d'Aix-les-Bains en limite de la Commune de Bloye :

Au fil des années, plusieurs bâtiments se sont construits autour de cette voie. Pour améliorer les adresses des différentes activités existantes, il convient de dénommer cette voie.

Il est proposé l'appellation « allée du Nivolet ».

Au titre des interventions :

*N. TRUFFET revient sur le processus de désignation des rues. Celui-ci se déroule-t-il en commission ?*

*J.M. TRUFFET explique que le processus est ouvert en commission, c'est un processus large et libre. Il avait été demandé lors de la précédente commission des propositions de noms. Il n'y a pas eu énormément de propositions. Pour les prochains dossiers, le processus est ouvert en commission mais aussi à tout le Conseil municipal. Toute idée est bonne à prendre à ce sujet.*

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL dénomme la voie sus-indiquée allée du Nivolet.**

Délibération n° 2021-01-05

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.6. Emploi, Formation professionnelle**

**Objet : Conventions de partenariat à intervenir entre Pôle Emploi et la Commune de Rumilly d'une part, et la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et la Commune de Rumilly, d'autre part**

*Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué*

Par délibération n° 2018-08-16 du 06 décembre 2018, le Conseil Municipal a renouvelé la convention partenariale tripartite intervenue entre Pôle Emploi Haute-Savoie, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) et la Commune de Rumilly concernant le fonctionnement de l'Espace Emploi Formation de la Ville de Rumilly, service municipal destiné à répondre aux besoins des personnes en recherche d'emploi jeunes et adultes de la Commune de Rumilly et de son bassin d'emploi. Cette convention, signée le 18 décembre 2018, prenait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans.

L'Etat a souhaité implanter sur tout le territoire des Espaces France Services afin de répondre au besoin d'apporter des services de proximité à la population.

La Commune de Rumilly est porteuse du projet France Services sur le territoire du canton de Rumilly. Ce projet figure dans les actions de l'avenant de projet Action Cœur de Ville de Rumilly (Action 9).

Ce projet consiste à transformer la Maison de l'emploi et de la solidarité, située 25 rue Charles de Gaulle, en Espace France services, en mutualisant les accueils du rez-de-chaussée de cette structure et l'Espace Emploi Formation situé au premier étage. Cet Espace France Services a vocation à assurer les missions confiées par les partenaires du dispositif ainsi que toutes les autres démarches liées à France Services. Parmi les partenaires présents dans France Services, figurent Pôle Emploi Seynod et la MLJBA.

La mise en place de l'Espace France Services de Rumilly met fin à la convention partenariale tripartite mentionnée ci-dessus.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, la Commune de Rumilly a signifié à ses partenaires, Pôle Emploi et MLJBA, la dénonciation de cette convention au 31 décembre 2020.

Par courriers respectifs en date des 29 décembre 2020 et 31 décembre 2020, la MLJBA et Pôle Emploi ont également dénoncé cette convention.

Dans le cadre de France Services, de nouvelles conventions doivent intervenir entre la Commune de Rumilly et ces deux partenaires séparément.

Les projets de conventions sont joints en annexe à la présente délibération. Il s'agit de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Rumilly et Pôle Emploi, représenté par l'Agence de Seynod, et celles entre la Commune de Rumilly et la MLJBA.

Les conventions sont conclues pour une durée courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 et sont renouvelables par tacite reconduction par périodes d'une année jusqu'au 31 décembre 2024 maximum.

Ces partenariats au sein de l'Espace France Services ont été débattus lors du comité de pilotage de l'Espace Emploi Formation qui s'est déroulé le 05 novembre 2020.

Au titre des interventions :

*M. LE MAIRE précise que, en raison de la crise sanitaire, la labellisation de l'Espace France Services n'est pas encore intervenue, la commission compétente en la matière n'ayant pu être réunie mais cette labellisation devrait être effective en mars prochain. Il ne s'agit maintenant que de la finalisation d'une démarche administrative.*

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE :**

- **la convention de partenariat à intervenir entre Pôle Emploi Haute-Savoie et la Commune de Rumilly d'une part,**
- **la convention de partenariat à intervenir entre la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien et la Commune de Rumilly d'autre part.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**

Délibération n° 2021-01-06

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires (Conventions de financement entre collectivités)**

**Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2020 – 2021**

**Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement conclue au titre de l'année scolaire 2019 – 2020 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place par l'Etat afin d'instituer un partenariat avec les collectivités territoriales dans le but de proposer des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.

La Ville de Rumilly a eu la volonté de favoriser les actions périscolaires mises en œuvre au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité depuis 2006.

Le Projet développé en 2020 – 2021 propose à l'enfant de l'accompagner dans sa réussite scolaire en l'aidant à acquérir certaines capacités, sans refaire ce qu'il fait à l'école. Les cinq ateliers proposés auront pour but d'aider l'enfant à trouver sa place et à oser s'exprimer. Il s'agit du même projet que celui mené en 2019 – 2020 au vu de la situation liée au COVID-19 qui a fortement perturbé le projet l'année scolaire dernière.

Les cinq ateliers mis en place en lien avec ces objectifs sont les suivants :

- Atelier éducatif 1 « Art Expo » : cet atelier a pour but de fédérer un groupe d'enfants autour d'un projet commun en mettant en avant les compétences de chaque enfant.
- Atelier éducatif 2 « Champ des Possibles » : cet atelier est proposé afin de permettre aux enfants de trouver du sens dans ce qu'ils font, de canaliser leur énergie, d'interagir avec le monde ou simplement, pour les enfants qui ont des difficultés, à participer.
- Atelier éducatif 3 « Tous en Scène » : cet atelier a pour but d'aider les enfants à trouver leur place et à oser s'exprimer.
- Atelier éducatif 4 « Autour du Monde » : cet atelier a pour but de sensibiliser les enfants à différentes cultures dans le monde.
- Atelier éducatif 5 « Emoti'Bulles » : cet atelier a pour but d'aider les enfants à comprendre les émotions et ainsi à mieux les appréhender au quotidien.

La prestation de service « CLAS », attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, est égale à 32,5 % des dépenses pour cette action dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Pour Rumilly, l'aide octroyée correspond à environ 2 600,00 euros par atelier.

Compte tenu de la situation liée au COVID-19, un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement est proposé. Celui-ci, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

L'avis de la commission « Education / Jeunesse » a été sollicité par mail en date du 21 janvier 2021.

Au titre des interventions :

*En réponse à F. CHARVIER, M. BOUKILI confirme que certains ateliers périscolaires ont lieu en soirée et d'autres entre 12 et 13 heures après le repas.*

*F. CHARVIER demande si ce sont les enseignants qui sélectionnent les enfants.*

*M. BOUKILI explique que les parents peuvent solliciter les enseignants qui vont faire remonter l'information. Mais aussi, lorsqu'un enseignant détecte quelque chose en classe, il peut contacter la famille pour déclencher un accompagnement. Le signalement se fait dans les deux sens.*

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**

Délibération n° 2021-01-07

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour effectuer la vente d'un véhicule**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Lors de la séance du 10 décembre 2020, par délibération n° 2020-07-27, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité :

- la désaffectation de son usage public d'une balayeuse de marque EUROVOIRIE, modèle Citycat 5000 ;
- la mise en vente de ce bien en l'état au fournisseur de la nouvelle machine.

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-04-11 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juillet 2020, M. LE MAIRE est chargé de décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600,00 euros et le Conseil Municipal est informé des ventes réalisées par décision du Maire. Au-delà de ce montant, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Le montant de la vente étant de 6 000,00 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente en l'état du matériel sus-indiqué :

- Marque : EUROVOIRIE.
- Modèle : Citycat 5000.
- Energie : Diesel.
- Date de mise en service : 09 octobre 2012.
- Nombre d'heures de travail : 7 465 heures.

dans les conditions ci-dessous définies :

- Acheteur : société Réparation Maintenance Service.
- Adresse : 1173 chemin des Bardanes – 38510 MORESTEL.
- Prix de vente final : 6 000,00 euros.
- Le règlement de cette vente ne pourra avoir lieu qu'après que la délibération du Conseil Municipal soit rendue exécutoire.

L'avis de la commission « Finances / Affaires juridiques » a été sollicité par mail en date du 20 janvier 2021.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE la vente du véhicule décrit ci-dessus à la société Réparation Maintenance Service, au prix de 6 000,00 euros.**



Délibération n° 2021-01-08

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour effectuer la vente d'un matériel**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Lors de la séance du 10 décembre 2020, par la délibération n° 2020-07-27, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité :

- la désaffectation de son usage public d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI, modèle SF333 Frontale ;
- la mise en vente ce bien en l'état par le site de ventes aux enchères « Webenchères » avec une mise à prix de départ fixée à 3 500,00 euros.

Ce bien a été mis en vente aux enchères au prix de départ de 3 500,00 euros par deux fois, du 11 au 13 janvier puis du 18 au 20 janvier 2021 se soldant à chaque fois par un invendu, aucune enchère n'ayant été faite (et ce, bien que l'information ait été relayée par le service Communication sur le site de la Ville et publiée en amont des périodes de ventes sur le site de Webenchères).

La mise à prix de départ est sans doute trop élevée. Aussi, afin de pouvoir renouveler la vente, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la mise à prix de départ et de la fixer à 1 000,00 euros.

L'avis de la commission « Finances / Affaires juridiques » a été sollicité par mail en date du 20 janvier 2021.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFIE la mise à prix de départ du matériel sus-indiqué.**

**FIXE le prix de vente du matériel sus-indiqué à la somme de 1 000,00 euros.**

Délibération n° 2021-01-09

**Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public – 1.2.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public**

**Objet : Renouvellement de la Délégation de Service Public du cinéma Les lumières de la Ville**

**Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021. A ce titre, il convient donc de lancer la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public du cinéma Les lumières de la Ville lors de sa séance en date du 4 mars 2021.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

L'article L1413-1 du même code ajoute que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Considérant que cette commission doit être saisie par voie de délibération de l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics locaux afin qu'elle émette un avis conformément à l'article L1413-1 du Code sus-visé.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 janvier 2021.

### **A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis sur le principe de la Délégation du Service Public pour l'exploitation du cinéma Les lumières de la Ville.**

**AUTORISE également M. LE MAIRE à signer tous les actes relatifs à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

Délibération n° 2021-01-10

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture**

**Objet : Mise en place d'une option artistique facultative théâtre au sein du lycée Démotz**

**Convention de partenariat à intervenir entre le lycée Démotz et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Le lycée Démotz a mis en place au cours de l'année scolaire 2019 – 2020 un enseignement facultatif théâtre, en partenariat avec la Commune de Rumilly. A ce titre, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 24 octobre 2019, a approuvé une convention de partenariat intervenue avec ledit lycée.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, il convient de renouveler cette convention qui définit les modalités de participation d'intervenants extérieurs à une action éducative complémentaire de l'enseignement privé sous contrat dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur. Pour cette année scolaire, ladite option concerne les élèves de seconde et de première.

Dans cette optique, les missions incombant à l'équipe du Quai des Arts sont :

- Réfléchir avec le lycée à un partenariat global autour de l'enseignement théâtral.
- Proposer à l'établissement un ou des intervenants.
- Proposer une programmation théâtrale pour les élèves de l'option.

Les principales missions incombant au lycée sont :

- Travailler autour du rapport à la scène, axe dans lequel s'intègrent les interventions professionnelles extérieures.
- Emmener les élèves à des représentations théâtrales dans l'année.

La Commune de Rumilly prend en charge les rémunérations des intervenants ainsi que leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration le cas échéant.



Le nombre total d'heures d'interventions rémunérées sur l'année scolaire est calculé en fonction du montant des subventions attribuées à la Commune par l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soit 3 000,00 euros pour l'année scolaire 2020 – 2021.

La Commune sollicitera auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 1 500,00 euros qui sera versée au plus tard le 30 juin 2021. Le Lycée versera à la Commune, à l'issue de la prestation, la somme de 1 500,00 euros sur présentation d'une facture.

Ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, est conclue pour la durée de l'année scolaire, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2021.

La commission « Vie Culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 janvier 2021.

Au titre des interventions :

*N. TRUFFET s'exprime à titre personnel et il pense que ses collègues élus partageront son point de vue : il se félicite de la réussite de ce partenariat, créatif, et positif et à moindre coût, si ce n'est de l'énergie et de la volonté pour la Commune. Il remercie les services et, en particulier, Jeanne Précias et ses collaborateurs.*

*E. TURK-SAVIGNY confirme ces remerciements.*

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place d'une option artistique facultative théâtre à intervenir entre le lycée Démotz et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention.**

Délibération n° 2021-01-11

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2019**

*Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire*

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2020, par délibération n° 2020\_DEL\_142, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable 2019.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. (...) »

Par mail en date du 08 décembre 2020, la Communauté de Communes a transmis le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Au titre des interventions :

*P. ORSO-MANZONETTA MARCHAND réitère l'intervention qu'elle a faite au cours du Conseil communautaire sur la tarification sociale, l'idée étant que plus on consomme, plus l'eau coûte cher, avec une base pour tous. Cela semble toujours intéressant à étudier au vu du manque d'eau sur la Ville de Rumilly et sur tout le territoire de la Communauté de Communes. La Commune reconduit sa délégation de service public. Son groupe est vraiment favorable à la délégation de service public. En effet, du fait du réchauffement climatique et de l'indispensable maîtrise de l'eau, de nombreuses communes font machine arrière sur les délégations, et surtout avec la fusion des deux géants que sont Véolia et Suez. Son groupe insiste sur ce point car il est important de rediscuter de ce sujet.*

*S. BERNARD-GRANGER rappelle que la question des ressources en l'eau est très importante et que l'avenir va vite dire que l'eau va manquer, même si notre région est un peu favorisée. Il évoque les fuites d'eau sur les canalisations qui sont aussi importantes, auxquelles il faut faire la chasse. Il faudra aussi commencer à chercher l'eau peut-être ailleurs pour les ressources futures, réfléchir à d'autres capacités en eau pour approvisionner le territoire. Le prix de l'eau c'est important mais il irait jusqu'à dire que l'eau n'est pas assez chère.*

*M. LE MAIRE indique que ces remarques seront transmises à la Communauté de Communes et précise que c'est tout l'intérêt de présenter ces rapports dans les différentes communes.*

*D. DÉPLANTE dit partager l'intervention de S. BERNARD-GRANGER d'autant plus que 501 kilomètres de réseaux, c'est énorme à entretenir, sachant qu'il y a déjà eu un débat sur le taux de renouvellement qui n'est que de 0,5 %. Cela n'avance de ce fait pas très vite et il s'agit d'un point de vigilance, mais il existe, comme lors du précédent mandat, une volonté majeure d'axer le budget et les travaux sur ces problématiques de réseaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE ET ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable 2019.**

Délibération n° 2021-01-12

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif et non collectif 2019**

**Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire**

Lors de sa séance en date du 28 septembre 2020, par délibération n° 2020\_DEL\_143, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Assainissement collectif et non collectif 2019.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. (...) »

Par mail en date du 08 décembre 2020, la Communauté de Communes a transmis le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif et non collectif 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Au titre des interventions :

Y. CLEVY, au vu du rapport, souligne que des difficultés ont été constatées sur la période d'été ainsi que des incidents sur certaines petites stations. L'eau est une ressource précieuse mais les rejets, c'est aussi important. Les pêcheurs ont soulevé à plusieurs reprises des problèmes de qualité de l'eau, des impacts sur la pêche, sur le poisson et la consommation des poissons. Il faut rester vigilant.

Par ailleurs, il évoque le projet d'une nouvelle station qui devrait voir le jour au cours du présent mandat ; il espère qu'il existe des pistes et qu'il y a des nouvelles à ce sujet.

D. DÉPLANTE précise que les taux de conformité de rejets des stations sont à 89 %, et, même si on peut s'en satisfaire, ils restent insuffisants. Toutefois, ce taux évolue dans le bon sens : il était de 77 % en 2014. Il existe en effet un gros projet de nouvelle station à la sortie nord de Rumilly qui devrait venir aider certaines stations défectueuses sur certaines communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE ET ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif et non collectif 2019.**

Délibération n° 2021-01-13

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Valorisation des Déchets 2019**

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 09 novembre 2020, par délibération n° 2020\_DEL\_172, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Valorisation des Déchets 2019.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. (...) »

Par mail en date du 08 décembre 2020, la Communauté de Communes a transmis le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et Valorisation des Déchets 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Au titre des interventions :

P. HECTOR réitère une remarque qu'il avait déjà faite lors du précédent mandat. Il considère que cet impôt n'est ni juste ni équitable, car il est payé sur la taxe d'habitation. Il prend l'exemple d'un couple avec enfants qui, quand ceux-ci quittent le foyer, alors que la surface de la maison reste identique, continue de payer la même taxe. Alors que souvent ces personnes polluent moins, font certainement d'ailleurs plus attention mais sont toujours autant taxées. Certes, ce n'est pas un sujet simple, mais il y a une réflexion à mener à ce sujet. Le Conseil

municipal est à six mois de mandat et il ne semble pas trop tard pour se pencher sur cette question, si cette volonté existe.

D. DÉPLANTE indique qu'il a entendu dire à la Communauté de Communes que celle-ci commence à réfléchir à la question, avec l'idée d'une redevance incitative, mot qui fait peur à tout le monde, mais ce peut être une façon différente d'appréhender ce sujet, qui est effectivement intéressant de retravailler.

S. BERNARD-GRANGER fait remarquer que sont présentés en 2021 des rapports d'activités de 2019, ce qui est un peu regrettable. Certes il y a la crise sanitaire qui a quelquefois « de bonnes épaules ». Il faudrait en effet disposer de ces rapports plus tôt car le Conseil municipal se retrouve à réagir sur des rapports datant de 2019.

Par ailleurs, concernant les encombrants, il constate qu'il existe sur la Commune de Rumilly des endroits où il y a des déchets, 24 h sur 24, et de plus en plus, et cette situation n'est pas très heureuse pour l'image de la Ville. Il considère qu'un important travail de sensibilisation doit être effectué sur cette question, peut-être avec les bailleurs sociaux, surtout ceux qui disposent d'un parc où la population est nombreuse. Il faudrait peut-être aussi réfléchir à la verbalisation, mais ce point relève des pouvoirs de police du Maire.

M. STABLEAUX explique que des personnes peuvent déposer en journée mais aussi le soir. Il est donc difficile de les identifier. Il faudrait mettre des caméras.

D. DÉPLANTE dit que cette situation est effectivement déplorable en termes d'image pour la Ville. Il ne parlera pas des bailleurs sociaux mais il veut préciser que les personnes qui déposent des encombrants ne sont pas que des locataires, que des habitants de Rumilly, que des particuliers mais aussi de « mauvais entrepreneurs » qui ne veulent pas payer l'accès aux déchetteries et qui ont tendance à passer le soir, tous feux éteints, pour tout décharger. Il rappelle que cette affaire coûte cher à tout le monde.

S. BERNARD-GRANGER précise que ses propos ne ciblent aucune population en particulier. Ce n'est effectivement pas que des habitants de Rumilly qui sont en cause.

M. MONTEIRO-BRAZ indique qu'il est question d'installer une caméra route du Clergeon, pour surveiller ce secteur, où il y a sans cesse des problèmes.

M. STABLEAUX rappelle qu'elle se bat ainsi que Monsieur le Maire, depuis plusieurs années, sur le fait que des personnes de Moye, lorsqu'ils font des travaux, procèdent à des décharges, route du Clergeon.

A. GENEVOIS s'interroge sur des tournées pouvant passer par exemple une fois par mois pour permettre aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer à la déchetterie de prendre rendez-vous pour se débarrasser de leurs encombrants. Est-ce que c'est toujours d'actualité ? Est-ce en place ?

D. DÉPLANTE répond qu'un tel dispositif n'existe pas actuellement mais que la question a encore été posée lors du dernier bureau du Conseil communautaire. Une réflexion est en cours portant notamment sur le coût, sur les avantages et les inconvénients, les modalités de mise en place. Ce sujet n'est pas balayer du revers de la main.

M. LE MAIRE indique que Yoann TRANCHANT, à la Communauté de Communes, a pris en charge ce sujet en s'appuyant sur les exemples d'autres Villes comme Annecy où des choses assez concrètes ont été mises en place par la collectivité ou par le monde associatif que la collectivité peut aussi aider. Il y a certes des personnes qui ne veulent pas se rendre à la déchetterie alors qu'elles en ont la possibilité, mais il existe aussi des personnes qui ne peuvent pas y aller pour diverses raisons liées à la mobilité, à l'âge ou encore à des situations d'isolement. La réponse est effectivement assez multiple. Il précise que Yoann TRANCHANT travaille dans un premier temps sur la problématique des cartons, dont les volumes sont en évolution de 30 % en 2019. En effet, le nombre de cartons à domicile est en très forte augmentation, notamment pendant cette période de crise sanitaire compliquée. Y. TRANCHANT travaille avec la commission compétente sur l'idée d'un container ou sur quelque chose de particulier car il est effectivement difficile de demander aux personnes de déposer à chaque fois leur carton à la déchetterie. Il y aurait alors un problème de déplacement. La solution serait ainsi pire que le remède. Il faut avancer sur le sujet des

cartons et sur celui des encombrants car il s'agit d'un problème important sur la Ville de Rumilly mais aussi sur tout le territoire.

Quant à l'installation d'une caméra, la question est un peu complexe. Lorsque les personnes ne savent pas si les caméras sont branchées ou non, et qu'elles peuvent penser que le site puisse être sous surveillance, c'est toujours dissuasif. C'est une évolution à étudier. Il n'y a pas qu'une réponse unique, et comme pour tout problème, plusieurs solutions sont à imaginer.

C. COGNARD fait remarquer qu'il pourrait y avoir un système de réservation s'il existait une possibilité de ramassage à un moment donné, à un endroit sur un secteur. Elle cite l'exemple d'un dispositif qu'elle a expérimenté dans un autre département : chaque mois, un quartier était débarrassé des encombrants. C'était un service gratuit, avec prise de rendez-vous. Aujourd'hui, beaucoup de moyens sont développés pour inciter à la consommation ; il serait intéressant de récupérer les déchets de la même manière, il existe des « Clik and Collect », on pourrait « Cliquer » autrement.

M. LE MAIRE fait référence à la réflexion nationale qui existe depuis vingt ans sur le packaging et sa diminution, ce qui démontre qu'un aboutissement n'est pas pour demain.

D. DÉPLANTE précise que la réflexion autour de la collecte d'objets dont les personnes veulent se dessaisir est liée à la réflexion sur la recyclerie. Il s'agit d'une économie sociale et solidaire. Tout ce qui est jeté n'est pas destiné à la benne, des choses peuvent être récupérées, totalement ou partiellement. Ce sujet concerne le projet de recyclerie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND CONNAISSANCE ET ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et Valorisation des Déchets 2019.**

Par ailleurs, concernant le point relatif au compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne faisant pas l'objet d'une délibération, les interventions suivantes sont portées au procès-verbal :

S. BERNARD-GRANGER fait une remarque sur les décisions qui concernent les bâtiments communaux. N'apparaît pas dans le texte de la décision, le ou les bâtiments concernés par les travaux. Il prend l'exemple de la décision 2020-215 Marché n°2018-25 « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux – Mise en conformité des escaliers » - Conclusion d'un acte modificatif n°7.

Ce serait intéressant de spécifier à quel(s) bâtiment(s) sont destinés les travaux (ex : peinture, désamiantage) et d'apporter cette précision lorsque la décision ne porte pas sur un marché global.

M. LE MAIRE indique que cette remarque est prise en compte et que la pratique sera modifiée en précisant la destination exacte de la décision prise.